



PREFET DE L'AUDE

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer

# PPRI DE MONTLAUR

Aude

service  
urbanisme  
environnement et  
développement  
des territoires

Unité  
Politiques  
Publiques et  
Planification

**DOSSIER DE DEMANDE  
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS  
PRÉALABLE À LA  
RÉALISATION D'UNE  
ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE**

**DOSSIER CARTOGRAPHIQUE  
ARTICLE R122-18  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**horaires d'ouverture :**

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30

- 16 h. le vendredi

**Siège :**

105 boulevard Barbès

CS 40001

11838 Carcassonne cedex

**OCTOBRE 2013**

téléphone :

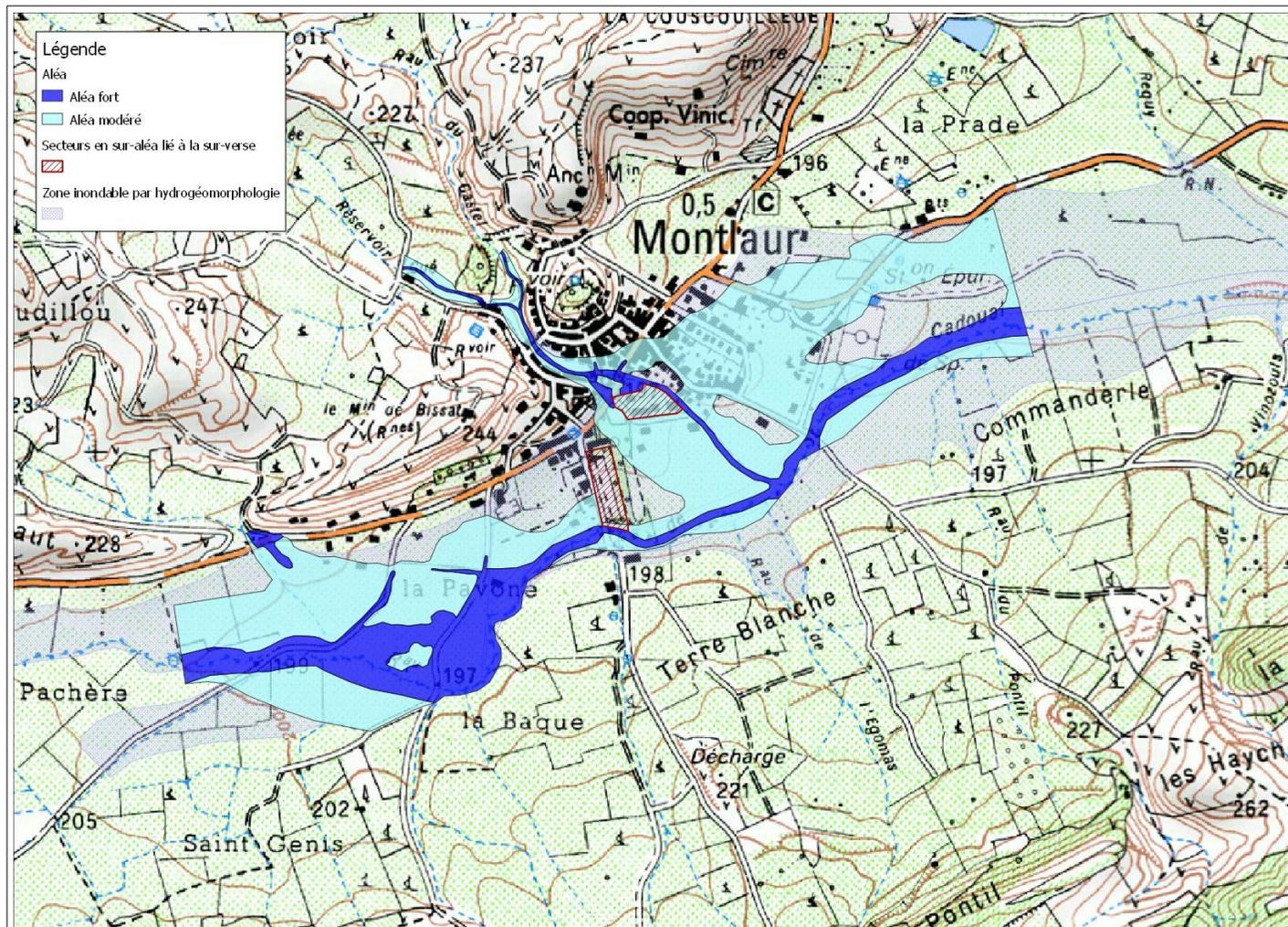
04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : [ddtm@aude.gouv.fr](mailto:ddtm@aude.gouv.fr)

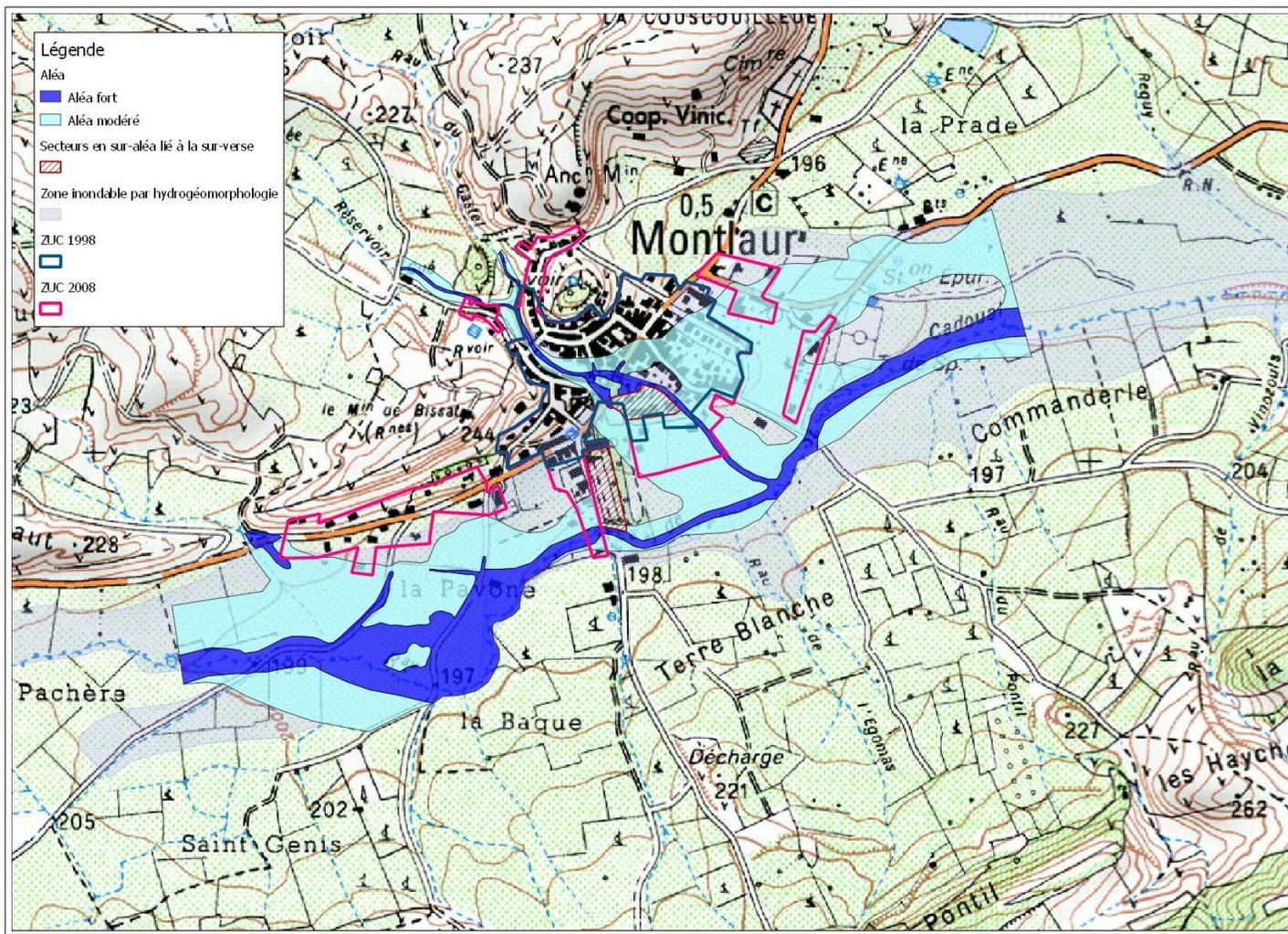
# 1 - PÉRIMÈTRE DU PPRN



Des secteurs bâtis de la commune sont concernés par l'aléa inondation ainsi que des secteurs agricoles non ou très peu urbanisés.

Source : DDTM

## 2 - CONSOMMATION DES SOLS



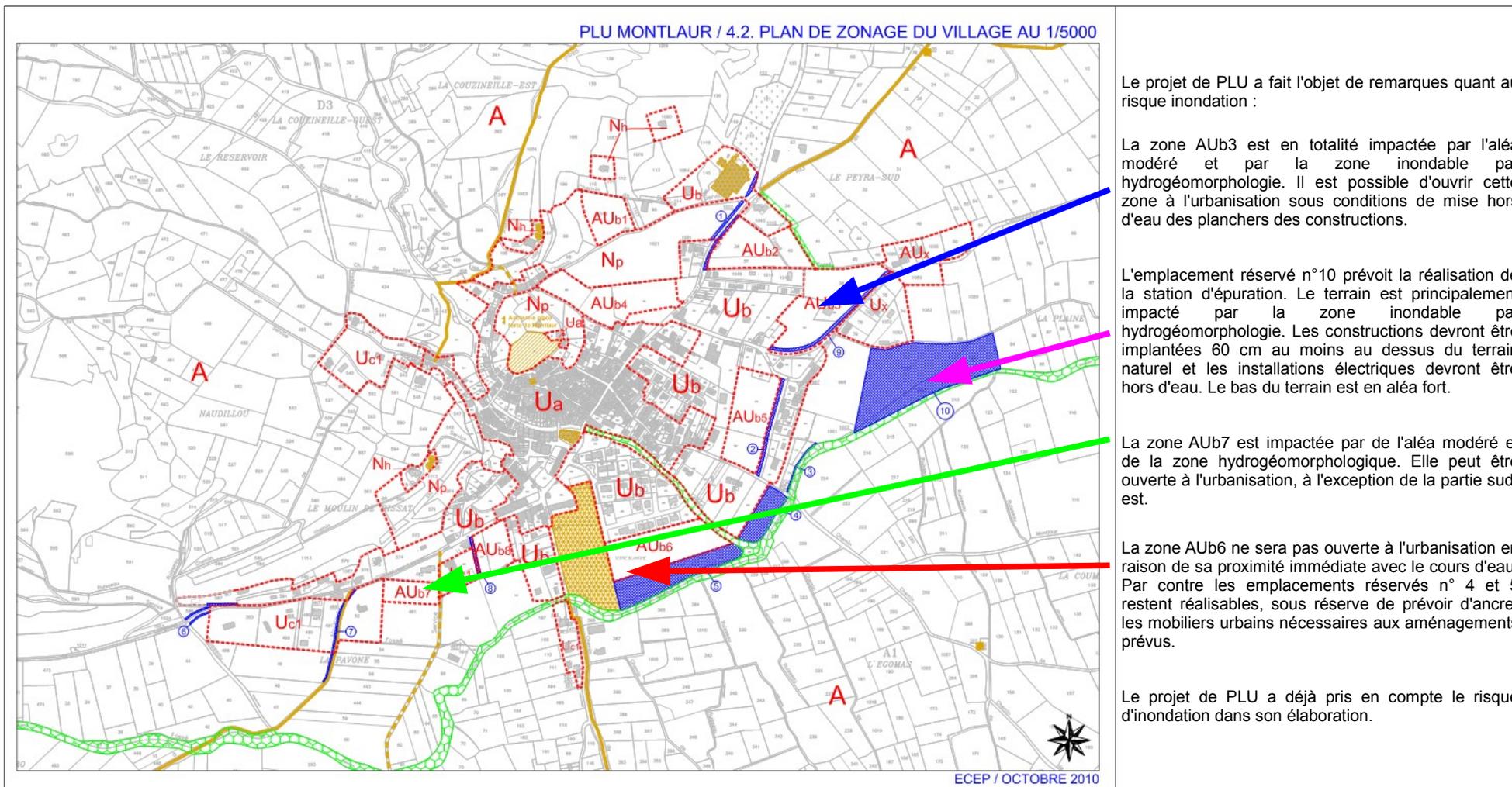
Les extensions d'urbanisation de la commune réalisées entre 1998 et 2008 concernent en partie les secteurs impactés par l'aléa modéré du risque inondation.

Il est à noter que la commune a prescrit l'élaboration d'un PLU le 6 juin 2003. Ce document doit être approuvé courant 2013.

Source : DDTM

### 3 - DOCUMENT D'URBANISME

#### 3.1 - PLU en cours d'approbation



Le projet de PLU a fait l'objet de remarques quant au risque inondation :

La zone AUb3 est en totalité impactée par l'aléa modéré et par la zone inondable par hydrogéomorphologie. Il est possible d'ouvrir cette zone à l'urbanisation sous conditions de mise hors d'eau des planchers des constructions.

L'emplacement réservé n°10 prévoit la réalisation de la station d'épuration. Le terrain est principalement impacté par la zone inondable par hydrogéomorphologie. Les constructions devront être implantées 60 cm au moins au dessus du terrain naturel et les installations électriques devront être hors d'eau. Le bas du terrain est en aléa fort.

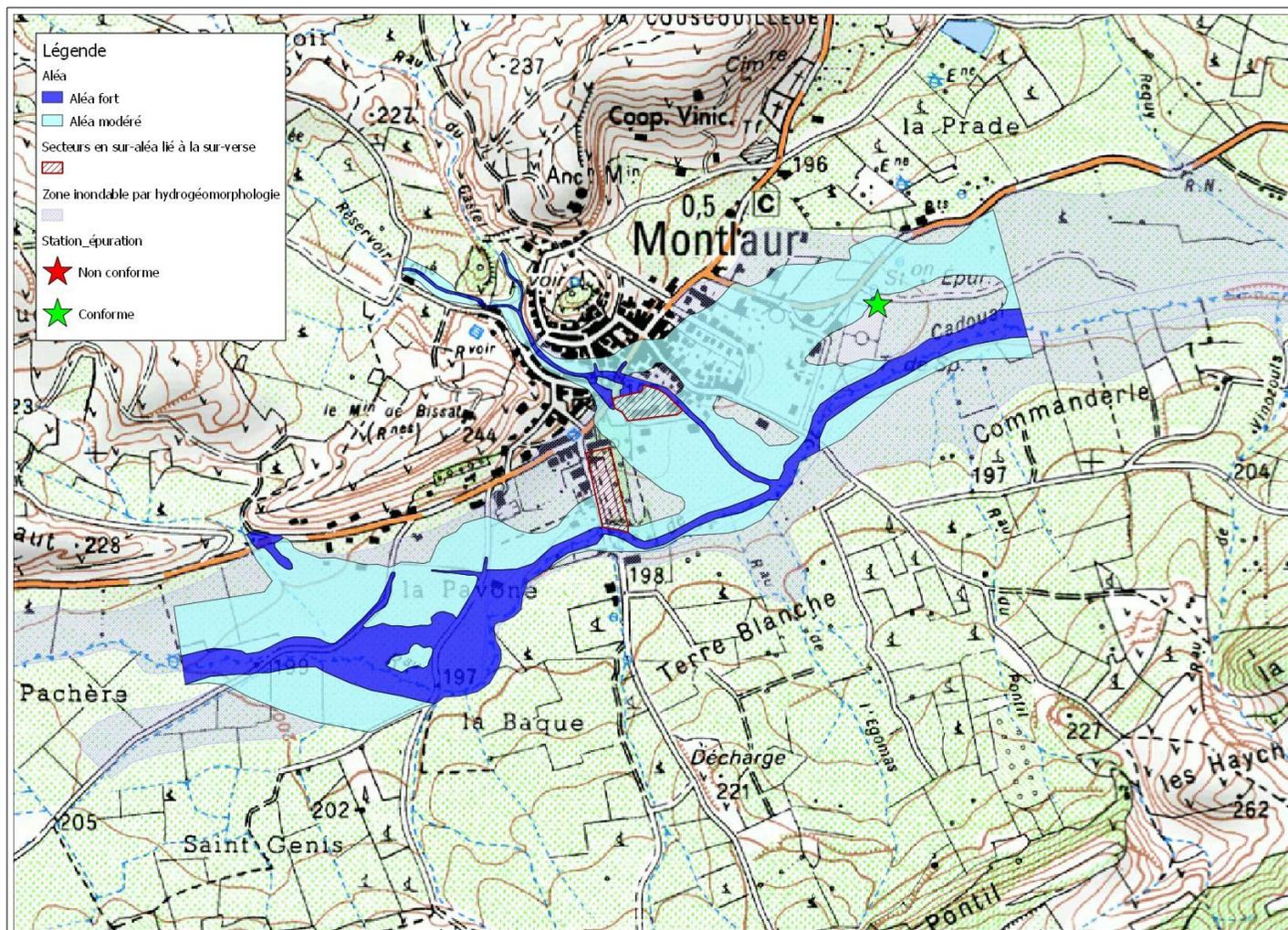
La zone AUb7 est impactée par de l'aléa modéré et de la zone hydrogéomorphologique. Elle peut être ouverte à l'urbanisation, à l'exception de la partie sud-est.

La zone AUb6 ne sera pas ouverte à l'urbanisation en raison de sa proximité immédiate avec le cours d'eau. Par contre les emplacements réservés n° 4 et 5 restent réalisables, sous réserve de prévoir d'ancrer les mobiliers urbains nécessaires aux aménagements prévus.

Le projet de PLU a déjà pris en compte le risque d'inondation dans son élaboration.

Source : Mairie de Montlaur

### 3.2 - Équipements communaux

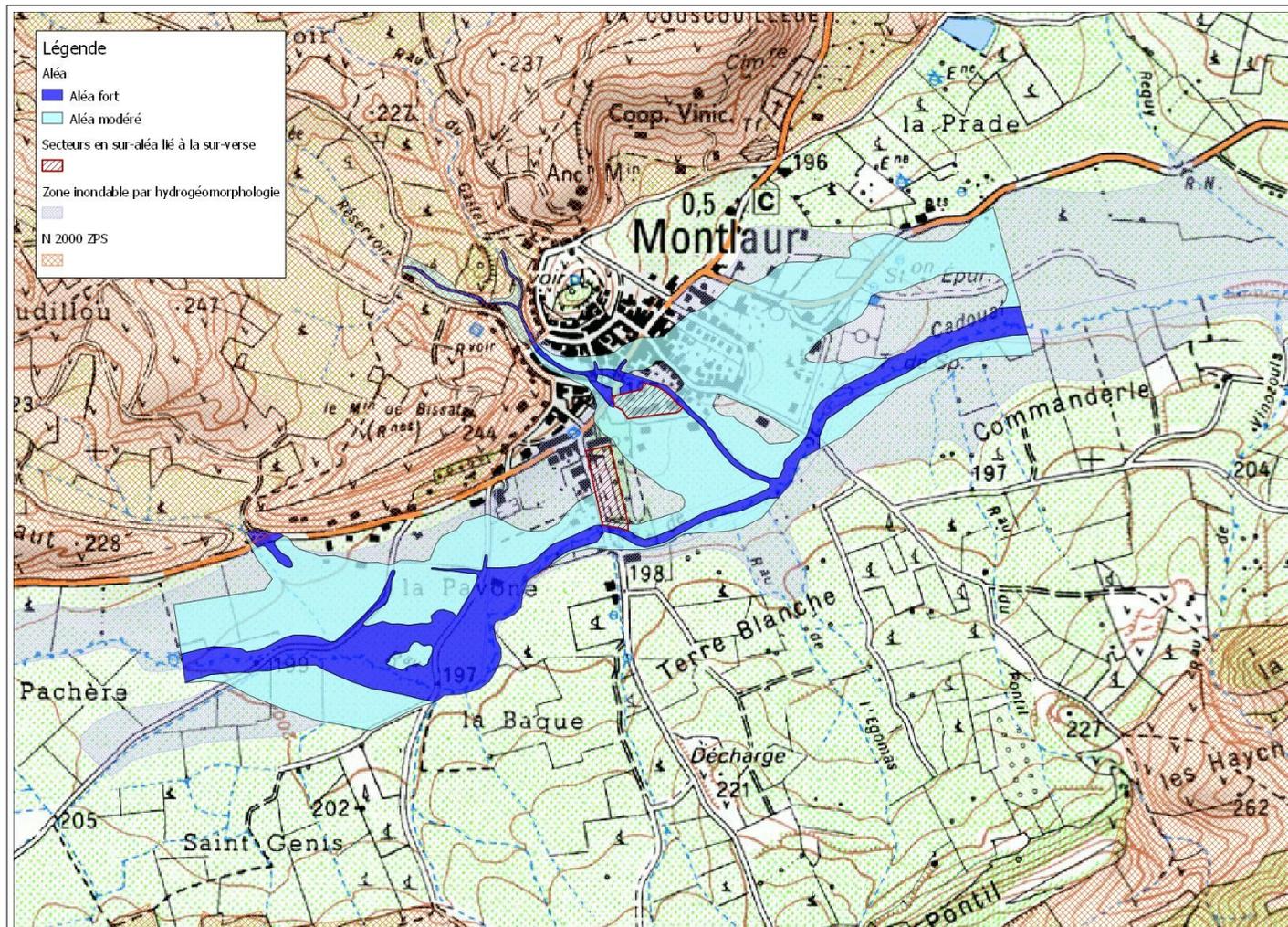


La reconstruction de la station d'épuration est prévue dans le PLU.  
Cet équipement sera réalisé sous réserve de mise hors d'eau des parties sensibles de l'équipement.

Source : DDTM

## 4 - ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

### 4.1 - Sites Natura 2000



La ZPS des Corbières Occidentales n'est concernée qu'à la marge par les zones d'aléa du risque inondation.

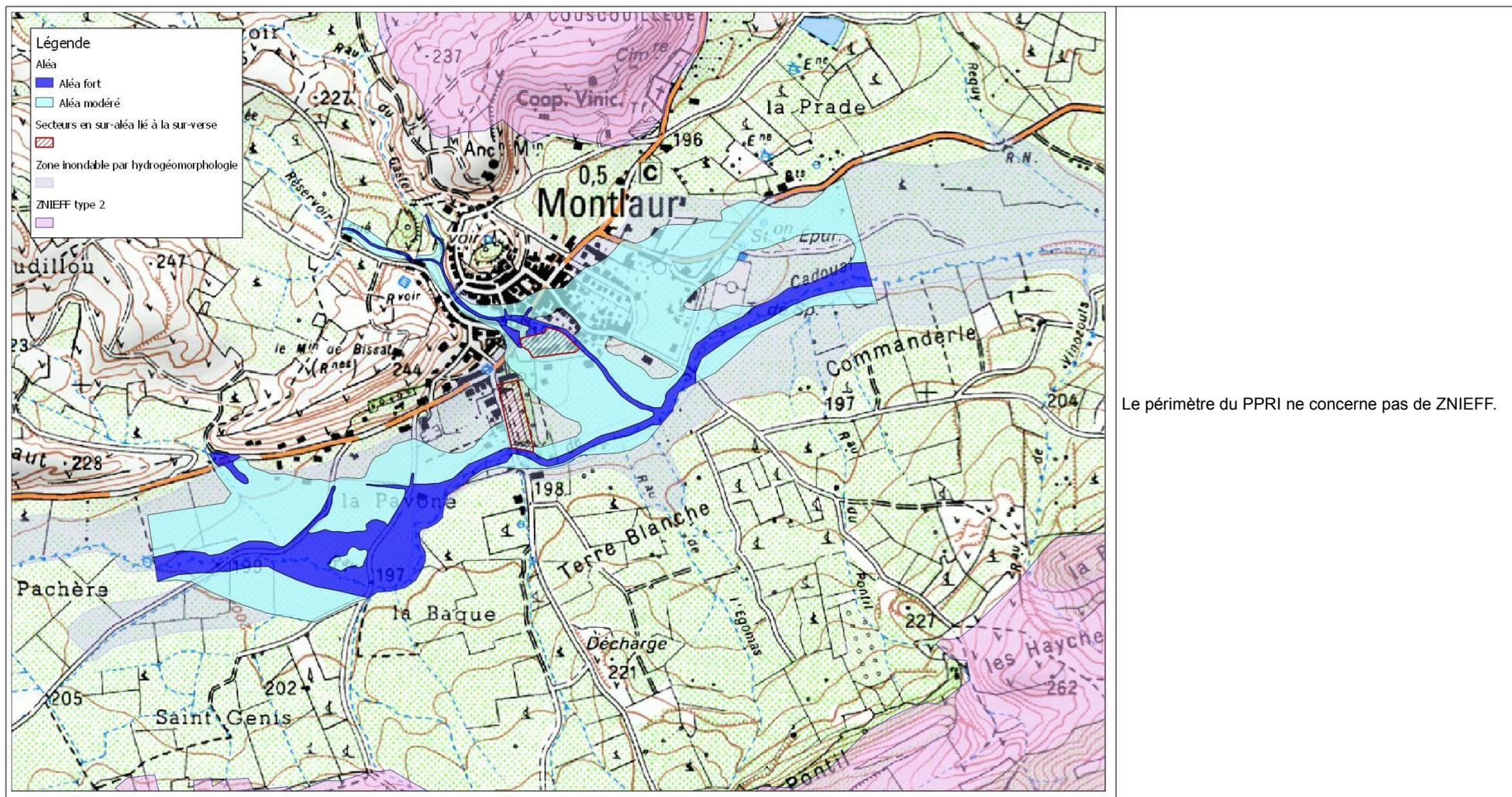
La surface de cette zone est 22 964 ha.

Il n'y a pas d'incidence notable sur ce site d'autant que le PPRI n'ouvrira pas ces secteurs à l'urbanisation.

L'impact du PPRI ne pourra être que positif.

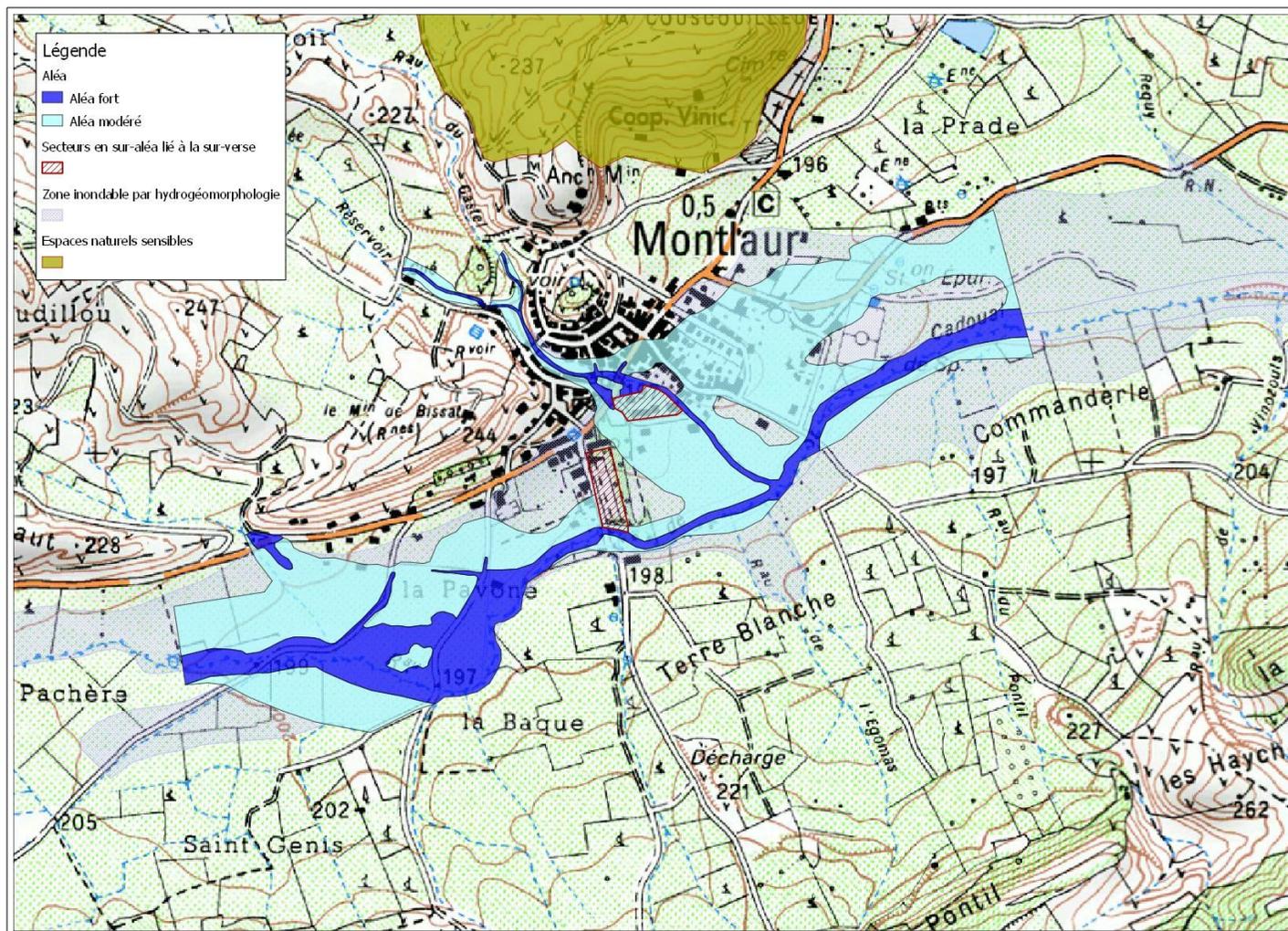
Source : DREAL

## 4.2 - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique



Source : DREAL

### 4.3 - Espaces Naturels Sensibles



Le périmètre du PPRI ne concerne pas d'Espaces Naturels Sensibles.

Source : Conseil Général de l'Aude